

Baie de Seine orientale

ZSC FR 2502021

Littoral augeron

ZPS FR 2512001

Document d'objectifs – Tome 3

Charte Natura 2000

Sommaire

LA CHARTE NATURA 2000	62
QU'EST-CE QU'UNE CHARTE NATURA 2000?	62
QUEL EST L'OBJECTIF DE LA CHARTE ?	62
QUI PEUT ADHERER A LA CHARTE ?	63
QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LES ADHERENTS A LA CHARTE?	64
QUELLE EST LA DUREE DE L'ADHESION A LA CHARTE ? COMMENT ADHERER ?	64
QUELLES SANCTIONS SONT ENCOURUES EN CAS DE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS SIGNES ?	65
QUE CONTIENT UNE CHARTE ?	65
PRESENTATION DES SITES, RAPPEL DES ENJEUX DE CONSERVATION	67
RAPPEL CARTOGRAPHIQUE DE LA SITUATION DES SITES	67
RAPPEL DES PRINCIPAUX ENJEUX DE CONSERVATION	68
ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE	69
RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE	70
RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR ACTIVITE	72
NAVIGATION DE PLAISANCE	73
ACTIVITES NAUTIQUES MOTORISEES (JET SKI ET MOTONAUTISME)	74
ACTIVITES NAUTIQUES NON-MOTORISEES HORS ENGIN DE PLAGE ET KITESURF (CANOË, KAYAK DE MER, DÉRIVEUR, CATAMARAN, WINDSURF, STAND UP PADDLE...)	75
KITESURF	76
PLONGEE SOUS-MARINE, RANDONNEE PALMEE, CHASSE SOUS-MARINE	77
PECHE DE LOISIR	78
PECHE PROFESSIONNELLE	79
SURVOLS D'AERONEFS PILOTES OU COMMANDES A DISTANCE	80

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AUX MANIFESTATIONS EN MER, INITIATIONS ET RANDONNEES	81
QUELLES ACTIVITES ENTRENT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA PRESENTE CHARTE?	81
QUELS SONT LES OBJECTIFS DU VOLET « ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AUX ACTIVITES » DE LA CHARTE NATURA 2000 ?	83
QUI PEUT Y ADHERER ?	83
QUELLES SONT LES SANCTIONS ENCOURUES PAR LES ORGANISATEURS EN CAS DE NON RESPECT DES ENGAGEMENTS ?	83
QUELLE EST LA DUREE D'ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 D'ENGAGEMENTS SPECIFIQUES A UNE ACTIVITE, EXONERANT DES EVALUATIONS D'INCIDENCES NATURA 2000 ?	84
ENGAGEMENTS SPECIFIQUES	85
ANNEXE 1- CARTES	88
ANNEXE 2 - LISTE DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET DES SITES NATURA 2000	91
« BAIE DE SEINE ORIENTALE » ET « LITTORAL AUGERON »	91
ANNEXE 3 - LISTE DES CONTACTS	93
ANNEXE 4 - DIFFERENTES ACTIONS DE SCIENCES PARTICIPATIVES	95
ANNEXE 5 - POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA REGLEMENTATION...QUELQUES ADRESSES	99
ANNEXE 6 - LIENS VERS DES GUIDES DE BONNES PRATIQUES	101
ANNEXE 7 - FORMULAIRE D'ADHESION	103
(A REMPLIR SAUF POUR LES DEMANDES DE DISPENSE D'EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000 : CF ANNEXE 8)	103
ANNEXE 8 - FORMULAIRE D'ADHESION	107
(SPECIFIQUE AUX DEMANDES DE DISPENSES D'EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000)	107
TABLE DES ANNEXES	111

LA CHARTE NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et/ou marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages animales ou végétales et de leurs habitats. Il a pour objectif d'assurer leur maintien ou leur restauration dans un bon état de conservation, tout en assurant le développement durable des activités socio-économiques régionales et locales.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Le document d'objectifs (DOCOB) a pour objectifs de rassembler les éléments de gestion d'un site afin d'en préserver les habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire. Une partie de ce document décrit des mesures réglementaires qui conditionnent certains usages sur le site. La charte Natura 2000, élément constitutif du DOCOB, propose de bonnes pratiques à adopter sur la base du volontariat et de l'engagement moral.

QU'EST-CE QU'UNE CHARTE NATURA 2000?

La charte est un des outils contractuels de mise en œuvre du Document d'objectifs.

La charte est établie selon les modalités décrites dans l'article R.414-11 (5ème alinéa), R.414-2 et R.414-12 du code de l'environnement.

« Art. R. 414-12.-I.-La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'appliquent chacun de ces engagements et le Préfet auprès duquel ils sont souscrits. Celui-ci est, selon la nature des engagements, le Préfet de département, le Préfet de région ou le Préfet maritime. »

QUEL EST L'OBJECTIF DE LA CHARTE ?

L'objectif de la charte Natura 2000 est de répondre aux objectifs de **conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** ayant permis la désignation de la ZSC « Baie de Seine orientale » et de la ZPS « Littoral augeron ».

Elle vise ainsi à **encourager la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation**. Il s'agit de « **faire reconnaître** » et de **labelliser** cette gestion qui permet le maintien d'habitats remarquables ainsi que d'inciter la pratique des activités dans un meilleur respect des milieux naturels et des espèces présents sur le site.

Il s'agit d'une démarche volontaire et participative des acteurs locaux. Cet outil permet à l'adhérent de marquer un **acte fort d'engagement de gestion durable du site** en faveur des objectifs de conservation du patrimoine naturel poursuivi par le réseau Natura 2000. Elle peut de ce fait être utilisée à des fins de communication.

La charte au regard de la réglementation

La charte est un élément obligatoire du DOCOB. Elle ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur existantes liées aux usages de la mer. Il convient donc de prendre connaissance de la réglementation en vigueur relative à une activité et de la respecter.

Parmi les sujets faisant l'objet d'une réglementation existante, il est nécessaire d'être particulièrement vigilant dans ces sites Natura 2000 marins sur :

- Les espèces protégées (contre la destruction, la capture, la perturbation intentionnelle, la détention, la vente des spécimens....) (articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement) et les espèces invasives (articles L. 411-3 du code de l'environnement),
- Les mesures de gestion « pêche » équivalant à évaluation d'incidence pour la pêche professionnelle visant à limiter les incidences sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire,
- Les modalités de protection des espèces de mammifères marins protégées selon l'arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire

national et les modalités de leur protection, modifié le 05 octobre 2020.

- L'occupation temporaire du Domaine Public Maritime (DPM) pour mettre en place par exemple les marques de parcours, bouées, corps-morts (cf Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P))
- La dérogation de circulation de véhicules à moteur sur le DPM par exemple pour l'organisation et la sécurité (cf CG3P).

En cas de doute sur les réglementations en vigueur, vous pouvez contacter :

- Les services en charge de la police de l'environnement : OFB, Préfecture Maritime Manche Mer du Nord, DIRM, DREAL, DDTM...
- Les structures animatrices des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron »

QUI PEUT ADHERER A LA CHARTE ?

Toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, peut adhérer à la charte Natura 2000. Sont donc concernés tous les usagers des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et « Littoral

augeron », individuels ou regroupés en structure collective (type fédération, association, prud'homme, syndicat, groupement, etc.), exerçant une activité professionnelle, ou de loisir, organisateurs d'évènements ou de manifestations. Ne sont pas concernées les actions de suivis scientifiques, de contrôle / surveillance en mer ou relevant de la sécurité. Dans le cadre d'une structure, celle-ci doit veiller à informer ses adhérents des engagements auxquels elle a souscrit.

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur des sites Natura 2000.

QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LES ADHERENTS A LA CHARTE?

L'adhésion à la charte permet :

- de **confirmer son intention de mettre en place les bonnes pratiques de gestion** permettant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- de **participer** et de sensibiliser à la démarche Natura 2000,
- de **communiquer** sur son implication dans le processus Natura 2000,
- de **valoriser** et de **garantir** la poursuite des pratiques existantes compatibles avec la conservation des sites Natura 2000,
- d'**ajuster** certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du Docob,
- d'être dispensé d'évaluation d'incidences Natura 2000 pour les signataires d'engagements spécifiques aux activités visées en p81.

La charte Natura 2000 en site marin ne prévoit pas de contrepartie financière.

En contrepartie les services de l'état et les structures animatrices du Docob s'engagent à fournir au signataire :

- les **informations d'ordre écologique** disponibles sur simple demande.
- les **éléments de gestion** préconisés et mis en œuvre dans le cadre du Docob.

QUELLE EST LA DUREE DE L'ADHESION A LA CHARTE ? COMMENT ADHERER ?

La charte est signée pour une durée de **5 ans** (renouvelables selon la même procédure que pour l'adhésion), à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet par le service instructeur, à savoir la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados.

L'adhésion se fait auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDTM) du Calvados dès que le DOCOB est opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral.

Le signataire doit transmettre à la DDTM un dossier contenant les éléments suivants :

- Une copie de la déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000 de bonnes pratiques (CERFA n° 15278*01) remplie, datée et signée, à retirer auprès de la DDTM ou des structures animatrices des sites N2000 (Office Français de la Biodiversité et CRPMEM de Normandie) ou sur internet
- ✓ https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15278.do
- ✓ http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/sites/baieseineoccidentale-caplevi.n2000.fr/files/documents/page/cerfa_15278-01-1.pdf
- La copie du formulaire de la charte, rempli, daté et signé, avec les engagements cochés (annexe 7),
- Une copie des documents d'identité

QUELLES SANCTIONS SONT ENCOURUES EN CAS DE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS SIGNES ?

Le Préfet maritime de la Manche Mer du Nord et les Préfets du Calvados et de la Seine-Maritime s'assurent du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000 (Article R.414-12-1 du code de l'environnement) :

- En cas de non-respect d'un engagement de bonnes pratiques ou du refus de la part du signataire de se soumettre au contrôle, le Préfet maritime et/ou le Préfet départemental peut décider de **la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an.**

QUE CONTIENT UNE CHARTE ?

Des informations et des recommandations synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur les sites Natura 2000 :

1 - Un rappel du contexte général du site, des enjeux de conservations et les intérêts de l'adhésion :

- **des engagements de bonnes pratiques** (« *le signataire s'engage à* »), qui contribuent à l'atteinte des objectifs de conservation ou de restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire définis dans le DOCOB. Ces engagements sont **volontaires** et **contrôlables**. Les points de contrôle renvoient à l'action de la police de l'environnement et/ou à un suivi de la part des structures animatrices.
- **des recommandations par type d'activité ou de milieu** (« *le signataire veille à* »), qui représentent des comportements favorables au maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites. Elles ne sont pas soumises au contrôle, cependant, l'adhérent doit signer l'ensemble des recommandations liées aux activités pour lesquelles il choisit de s'impliquer.

Les recommandations et les engagements de la présente charte sont présentés sous forme de fiches :

- une fiche sur les recommandations et engagements de portée générale (cf p69 à 71),
- des fiches propres à chaque activité (cf p72 à 80).

Le signataire s'engage, au choix, sur tout ou partie d'entre eux, en cochant les cases correspondantes. Il peut s'agir d'engagement «à faire», aussi bien que d'engagement «à ne pas faire». Ces engagements sont de plusieurs types :

- **des engagements de portée générale**, concernant les sites dans leur ensemble,
 - **des engagements ciblés par activité** (pêche de loisir, plongée sous-marine...).
 - **des recommandations générales** (« *le signataire veille à* »), qui concernent l'ensemble des sites. L'adhérent veille à respecter l'ensemble de ces recommandations. Elles ne sont pas soumises au contrôle.
- 2 -** Eventuellement, pour certaines activités, des **engagements spécifiques** qui permettent de garantir que l'activité ne portera pas atteinte aux sites de manière significative et qui, ainsi dispensent d'évaluation d'incidences Natura 2000. Ceux-ci doivent être fermes et contrôlables ; le signataire doit s'engager à respecter l'ensemble des engagements spécifiques de l'activité concernée pour être dispensé d'évaluation d'incidences.
- La loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives aussi appelée « loi

Warsmann » offre la possibilité aux signataires de charte Natura 2000 d'être dispensés d'évaluation d'incidences. Pour ce faire, la charte Natura 2000, doit comporter des **engagements spécifiques à une activité** (cf p81) sur lesquels le signataire s'engage. Cette loi a été codifiée notamment au L.414-4 du code de l'environnement.

L. 414-4 du code de l'environnement « II. Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués selon les engagements spécifiques définis par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000. »

PRESENTATION DES SITES, RAPPEL DES ENJEUX DE CONSERVATION

RAPPEL CARTOGRAPHIQUE DE LA SITUATION DES SITES

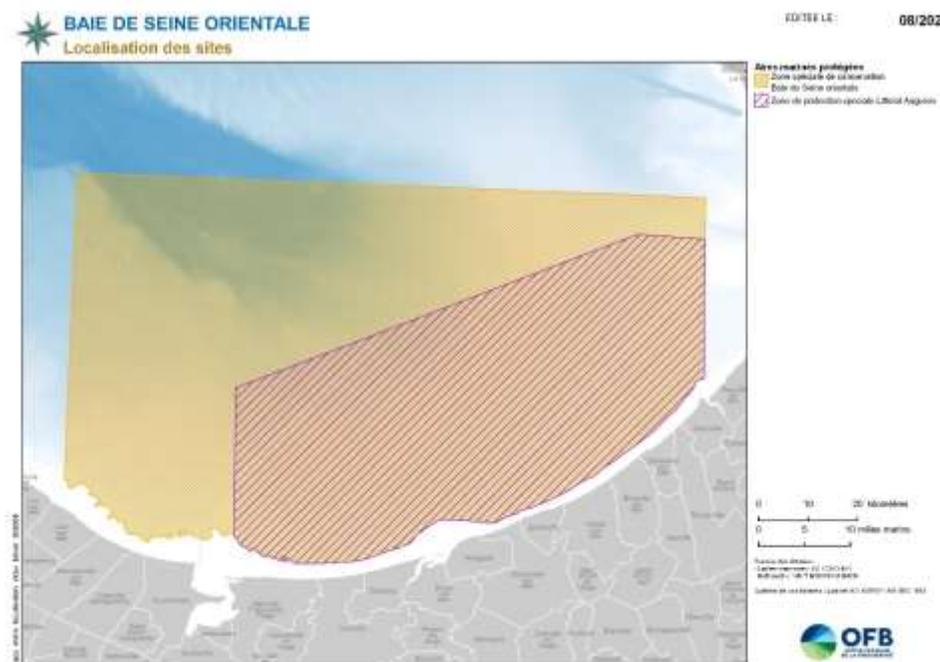
Exclusivement marins, les sites Baie de Seine orientale (ZSC) et Littoral ougeron (ZPS) se situent dans le prolongement maritime de l'estuaire de Seine.

La baie de Seine orientale est un milieu très productif qui offre des ressources alimentaires abondantes et diversifiées (phytoplancton, invertébrés, espèces fourrage, etc.). Ceci permet l'alimentation et/ou la croissance de nombreuses espèces (poissons, oiseaux marins, marsouin commun ...). En contact avec plusieurs fleuves (Seine, Orne, Touques, Dives), cette zone présente également des enjeux forts vis-à-vis des poissons migrateurs amphihalins.

Les fonds sablo-vaseux, situés au débouché de l'estuaire de Seine et à la côte entre l'estuaire de la Seine et celui de l'Orne, offrent les ressources alimentaires les plus abondantes (bivalves, vers, crevettes, gobies...). Ce sont des aires de croissance des jeunes pour nombre d'espèces de poissons. C'est là que se situent les zones préférentielles d'alimentation de certaines espèces d'oiseaux comme

les macreuses, les grèbes ou les plongeurs présents pour la plupart en hivernage, mais pour certains en migration post-nuptiale ou en estivage (sternes, fou de Bassan ...). La plupart des enjeux de conservation se concentrent sur ces habitats.

La partie ouest du site est également une zone potentielle de frayère pour le griset.



RAPPEL DES PRINCIPAUX ENJEUX DE CONSERVATION

Les enjeux sont les éléments du patrimoine naturel pour lesquels le site a une **responsabilité** de préservation et d'amélioration. Ils portent sur les habitats, les poissons migrateurs (amphihalins), les oiseaux et les mammifères marins d'intérêt communautaire. Ils sont déterminés à partir de :

- L'importance du site pour l'élément considéré par rapport aux échelles régionales et nationales,
- La fonctionnalité de l'élément dans l'écosystème,
- Les principales menaces auxquelles les animaux ou les habitats sont confrontés.

Tableau I - Rappel des principaux enjeux et impacts potentiels sur les sites « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron »

La liste détaillée des espèces et habitats d'intérêt communautaire, ayant justifié la désignation des sites, est présentée dans le tome 1 «Etat des lieux du patrimoine naturel sur les sites Baie de Seine orientale et Littoral augeron» et rappelée en annexe 2.

Baie de Seine orientale – Littoral augeron	
PRINCIPAUX ENJEUX	IMPACTS POTENTIELS
Habitats marins : sables mal triés envasés et sables fins peu envasés	Qualité des eaux ; Pêche professionnelle ; Immersion de sédiments ; travaux maritimes (câbles) ; Espèces non indigènes (ENI) devenant invasives ; Pollution par les hydrocarbures
Poissons migrateurs : lamproie marine, saumon atlantique, grande alose	Mortalité en estuaire (zones de concentration) par pêche ou dragage et en mer (pêche) ; Qualité des eaux.
Mammifères marins : marsouin commun, phoque veau-marin	Captures accidentelles ; Émission de bruits (éolien) ; Dérangements ; Pollutions diffuses (métaux, PCB et hydrocarbures notamment), collision
Oiseaux marins : macreuse brune, plongeon catmarin, plongeon arctique, sterne caugek, sterne pierregarin, mouette pygmée macreuse noire, eider à duvet, grèbe huppé, pingouin torda, guillemot de Troïl, grand labbe, fou de bassan, mouette tridactyle, goéland marin, grand cormoran, labbe parasite, harle huppé, sterne naine, guifette noire.	Dérangements, captures accidentelles, pollutions (hydrocarbures, micropolluants, macrodéchets, eutrophisation), Compétition trophique ; mortalité par tir ; modification/perturbation de l'habitat.

ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE

<input type="checkbox"/>	Je m'engage à informer et sensibiliser les usagers que je représente à l'existence des guides de bonnes pratiques qui rappellent les règles essentielles liées à la préservation de la ressource et du milieu marin (liste des guides de bonnes pratiques en annexe 6).
<i>Point de contrôle</i>	<i>Intégration de l'engagement dans les guides de bonnes pratiques Démarches d'information et de sensibilisation auprès des adhérents (mails, panneaux, réunions, affichage, flyers, ...)</i>
<i>Engagement souscrit auprès du Préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord</i>	

<input type="checkbox"/>	Toute l'année, je m'engage à ne pas déranger <u>intentionnellement</u> la faune marine en respectant une distance <u>d'au moins 350m</u> ainsi qu'une vitesse lente (<10 nœuds) à proximité des mammifères marins et des zones de regroupement d'oiseaux lorsque les conditions de navigation le permettent.
<i>Point de contrôle</i>	<i>Contrôle visuel à terre ou en mer par les administrations participant à l'action de l'Etat en mer (Marine Nationale, Affaires Maritimes, Douanes, Gendarmerie Maritime) et l'OFB</i>
<i>Engagement souscrit auprès du Préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord</i>	

RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

Il s'agit de recommandations d'ordre général qui ne sont pas soumises à contrôle.

Le signataire **veille à** respecter la totalité de ces recommandations.

✓ Je prends connaissance des enjeux de conservation du patrimoine naturel et de la réglementation en vigueur sur le site Natura 2000, notamment sur le site internet : <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr>.

✓ Je sollicite les structures animatrices à toutes fins utiles à la bonne application de la charte.

✓ Je cherche à m'informer, me former, me faire aider, pour connaître et aider à préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (DHFF, DO) présents sur les sites « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron ».

Plus particulièrement, en ce qui concerne la tranquillité des oiseaux marins côtiers et des mammifères marins, je prends connaissance des signes de dérangement et des attitudes à adopter.

✓ Je participe à l'amélioration des connaissances et à la veille environnementale sur les sites notamment en transmettant mes observations les plus intéressantes. (voir liste des contacts et des actions de sciences participatives en annexes 3 et 4).

Ces observations concernent en particulier les cétacés et les poissons migrateurs d'intérêt communautaire (observés en mer, capturés ou échoués) et, selon l'activité, la présence ou la dégradation d'habitats d'intérêt communautaire des sites.

✓ Je contribue ou poursuis ma démarche de sensibilisation des usagers, sans jamais me substituer aux instances chargées de la protection, de la gestion et de la police.

Dans ce cadre, je délivre auprès des usagers, membres ou clients que je représente les informations qui leur permettront d'adopter des pratiques respectueuses du patrimoine naturel du site : dispositions réglementaires en vigueur, codes de bonnes pratiques (de l'activité en question, de la présente charte,...).

Tranquillité de la faune :

La faune, si elle est observée de trop près ou trop longtemps, peut être dérangée. Des dérangements répétés perturbent les animaux, les obligeant à s'éloigner de leur habitat.

➤ En période de reproduction, le dérangement peut être à l'origine d'une diminution du succès reproducteur :

- pour l'avifaune, par abandon des nids ou par augmentation de la prédation sur les couvées,
- pour les mammifères marins, par risque de séparation mère/jeune pouvant entraîner la mort du jeune.

➤ En période d'hivernage ou de migration, il est susceptible, entre autre, d'affaiblir les animaux par diminution de leurs ressources énergétiques ou de limiter l'accès aux sites d'alimentation. A moyen terme, cette situation peut les amener à abandonner de rares habitats favorables. Cela peut avoir également une conséquence sur le succès de la reproduction suivante

	Signes de dérangement	Attitude à adopter
Oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Envols <input type="checkbox"/> Simulation d'attaque <input type="checkbox"/> Simulation d'oiseau blessé <input type="checkbox"/> Cris <input type="checkbox"/> Arrêt de l'activité (principalement alimentation) 	<input type="checkbox"/> Eviter les éclats de voix ainsi que les regroupements bruyants.
		<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Par voie nautique, ne pas s'approcher de regroupements d'oiseaux marins, <input type="checkbox"/> Par voie aérienne ne pas survoler à trop basse altitude les sites Natura 2000
		<input type="checkbox"/> S'éloigner rapidement en présence de signes de nervosité ou de panique chez les animaux observés.
		<input type="checkbox"/> Eviter tout changement brutal de vitesse ou de direction.
		<input type="checkbox"/> Adopter une route parallèle à la côte.
Mammifères marins	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Fuite, accélérations désorganisées, sauts et coups sur la surface de l'eau. <input type="checkbox"/> Cétacés : modification de la respiration (nombre de respiration à la surface, durée entre chaque respiration, durée des plongées). <input type="checkbox"/> Phoques : positionnement des adultes (mâles) entre le bateau et le reste du groupe, le groupe entier relève la tête, mise à l'eau (c'est déjà trop tard !). 	<input type="checkbox"/> Pour les observer, approcher en gardant ses distances un groupe d'individus sur le côté ou au 3/4 arrière, et non directement de front ou par l'arrière et restez en parallèle.
		<input type="checkbox"/> Ne pas chercher pas à toucher les mammifères marins et encore moins à nager avec eux : ce sont des animaux fragiles et dangereux pour l'homme (risque de morsures, de coups, et/ou de transmission de maladies).
		<input type="checkbox"/> Eviter tout changement brutal de vitesse ou de direction.
		<input type="checkbox"/> Eviter de taper sur la coque pour attirer les mammifères marins.
		<input type="checkbox"/> Ne jamais couper leur trajectoire et ne pas chercher à les suivre
<i>Si l'animal approche volontairement l'embarcation, éviter de couper sa trajectoire et de changer brusquement de régime moteur.</i>		

Sources : GONm, GECC

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR ACTIVITE

La ZSC « Baie de Seine orientale » et la ZPS « Littoral augeron » sont des sites exclusivement marins. Partant du constat que le milieu concerné est l'espace marin et qu'il est le lieu de nombreuses activités, il a été décidé de proposer des recommandations et des engagements par type d'activité et non par type de milieu. La liste présentée ci-dessous n'est pas exhaustive mais répertorie les principales activités présentes sur le site.

Il est important de préciser que les activités de pêche professionnelle ont fait l'objet de proposition de mesures réglementaires visant à limiter leur incidence sur les habitats marins d'intérêt communautaire. Pour les espèces marines, la phase d'animation permettra d'évaluer les incidences sur les espèces marines d'intérêt communautaire, et le cas échéant de proposer des mesures qui pourraient s'appliquer également à d'autres activités nautiques. En conséquence, la charte propose peu d'engagements et davantage de recommandations de bonnes pratiques visant à la préservation du milieu marin pour ces activités.

L'adhérent signera les recommandations et les engagements correspondant à son activité et pour lesquels il souhaite adhérer.

Ces recommandations et engagements par activité concernent tout type de pratique individuelle, en clubs sportifs ou associations.

Certaines activités soumises à évaluation d'incidences Natura 2000 sont également concernées par le volet Engagements spécifiques (cf p 81).

Activités concernées par la charte :

- Navigation de plaisance p 73
- Activités nautiques motorisées p 74
- Activités nautiques non motorisées hors engins de plage et kitesurf p 75
- Kitesurf p 76
- Plongée sous-marine, randonnée palmée et chasse sous-marine p 77
- Pêche de loisir p 78
- Pêche professionnelle p 79
- Survol d'aéronefs pilotés et commandés à distance p 80

NAVIGATION DE PLAISANCE

Recommandations

*En complément des recommandations générales, le signataire **veille à respecter les recommandations liées à son activité** :*

- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement).
- ✓ Je signale à l'administration compétente (Délégation à la Mer et au Littoral de la DDTM du Calvados) tout engin de pêche perdu ou abandonné sur le fond (casier, filet,...). Celui-ci peut continuer de pêcher pendant des années (pêche dite « fantôme »).
- ✓ Je cherche à minimiser l'impact sonore des navires et véhicules nautiques motorisés en utilisant un moteur le moins bruyant possible (privilégier les moteurs 4 temps par rapport aux 2 temps par exemple) et en limitant ma vitesse lorsque je navigue sur les sites Natura 2000.



Deauville Port Deauville intérieur de la marina (©JM Gatey)

ACTIVITES NAUTIQUES MOTORISEES

(Jet ski et motonautisme)

Recommandations

*En complément des recommandations générales, le signataire **veille à respecter les recommandations liées à son activité** :*

- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.

- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement).

- ✓ Je cherche à minimiser l'impact sonore des navires et véhicules nautiques motorisés en utilisant un moteur le moins bruyant possible (privilégier les moteurs 4 temps par rapport aux 2 temps par exemple) et en limitant ma vitesse lorsque je navigue sur les sites Natura 2000.

Engagement	
<input type="checkbox"/>	Entre le 1 ^{er} novembre et le 30 avril, je m'engage à éviter de pratiquer mon activité dans la ZPS Littoral augeron
Point de contrôle	Contrôle visuel à terre ou en mer par les administrations participant à l'action de l'Etat en mer (Marine Nationale, Affaires Maritimes, Douanes, Gendarmerie Maritime) et l'OFB
Engagement souscrit auprès du Préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord	



ACTIVITES NAUTIQUES NON-MOTORISEES HORS ENGIN DE PLAGES ET KITESURF (Canoë, kayak de mer, dériveur, catamaran, windsurf, Stand up paddle...)

Recommandations

*En complément des recommandations générales, le signataire **veille à** respecter les recommandations liées à son activité :*

- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement)



KITESURF

Recommandations

En complément des recommandations générales, le signataire **veille à respecter les recommandations liées à son activité** :

- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement).

Engagement

<input type="checkbox"/>	Je m'engage à sensibiliser les pratiquants de kitesurf vis-à-vis de pratiques respectueuses des enjeux environnementaux présents sur les sites Natura 2000, notamment pour les nouvelles pratiques de kitesurf (exemple du foil en kitesurf)
Point de contrôle	Démarches d'information et de sensibilisation auprès des adhérents (mails, réunions, affichage, flyers, ...)
Engagement souscrit auprès du Préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord	



© Nolwenn Hamon, CRPMEB BN

PLONGEE SOUS-MARINE, RANDONNEE PALMEE, CHASSE SOUS-MARINE

Recommandations

En complément des recommandations générales, le signataire **veille à respecter les recommandations liées à son activité** :

- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement).
- ✓ Je signale à l'administration compétente (Délégation à la Mer et au Littoral de la DDTM du Calvados) tout engin de pêche perdu ou abandonné sur le fond (casier, filet,...). Celui-ci peut continuer de pêcher pendant des années (pêche dite « fantôme »).
- ✓ Je cherche à minimiser l'impact sonore des navires et véhicules nautiques motorisés en utilisant un moteur le moins bruyant possible (privilégier les moteurs 4 temps par rapport aux 2 temps par exemple) et en limitant ma vitesse lorsque je navigue sur les sites Natura 2000.



PECHE DE LOISIR

Recommandations

*En complément des recommandations générales, le signataire **veille à respecter les recommandations liées à son activité** :*

- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la pêche de loisirs, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement).
- ✓ Je signale à l'administration compétente (Délégation à la Mer et au Littoral de la DDTM du Calvados) tout engin de pêche perdu ou abandonné sur le fond (casier, filet,...). Celui-ci peut continuer de pêcher pendant des années (pêche dite « fantôme »).
- ✓ Je cherche à minimiser l'impact sonore des navires et véhicules nautiques motorisés en utilisant un moteur le moins bruyant possible (privilégier les moteurs 4 temps par rapport aux 2 temps par exemple) et en limitant ma vitesse lorsque je navigue sur les sites Natura 2000.



PECHE PROFESSIONNELLE

Recommandations

*En complément des recommandations générales, le signataire **veille à respecter les recommandations liées à son activité** :*

- ✓ Je récupère les déchets collectés par les engins de pêche quand cela ne menace pas la sécurité de l'équipage.
- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement).
- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la pêche professionnelle réalisées par la structure animatrice associée (CRPMEM de Normandie), sachant que les données transmises restent anonymes et sont traitées de façon agrégée.



SURVOLS D'AERONEFS PILOTES OU COMMANDES A DISTANCE

Recommandations

*En complément des recommandations générales, le signataire **veille** à respecter les recommandations liées à son activité :*

- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.



ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AUX MANIFESTATIONS EN MER, INITIATIONS ET RANDONNEES

QUELLES ACTIVITES ENTRENT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA PRESENTE CHARTE?

à déclaration (item 1 de l'article 2 de la
Liste PREMAR),

La charte vise ici les activités sportives en mer
soumises à évaluation d'incidences Natura
2000, récurrentes, de petite envergure et de
faible impact¹ (cf réglementation p82).

Les activités concernées sont :

- ✓ Les manifestations nautiques en mer
soumises à déclaration avec délivrance
d'un titre international ou national ou dont
le budget d'organisation dépasse
100 000€, ou qui concernent des engins
motorisés (item 27 de la Liste Nationale),
- ✓ Les initiations et randonnées encadrées
en véhicules nautiques à moteur
pratiquées dans le cadre d'un agrément
(item 2 de l'article 2 de la Liste PREMAR),
- ✓ Les manifestations nautiques en mer de
planches aérotractées (kitesurf) soumises



1 : Note DEB du 27 décembre 2012, Dispense d'évaluation des
incidences Natura 2000 pour les activités pratiquées selon les
engagements spécifiques définis par des chartes Natura 2000

– Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification
du droit et à l'allégement des démarches administratives.

L'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011, définit les manifestations nautiques comme « toute activité exercée dans les eaux maritimes ou ayant un impact sur celles-ci et susceptible d'appeler des mesures particulières d'organisation et d'encadrement en vue d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et la protection de l'environnement ».

L'article R.414-19 du code de l'environnement :

I.-La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :
27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés .

L'arrêté préfectoral N° 27/11 fixant la liste prévue au 2e du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement (Liste PREMAR), dont :

- Item 1 de l'article 2 : *Les manifestations nautiques en mer de planches aérottractées (kite surf) soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 susvisé, et dont le budget est inférieur à 100 000 euros, lorsqu'elles sont pratiquées au sein des sites Natura 2000 DHFF et DO.*

- Item 2 de l'article 2 : *Les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur pratiquées dans le cadre de l'agrément délivré dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2008 susvisé lorsqu'elles sont pratiquées au sein de sites Natura 2000 DHFF et DO*

Rappel des obligations réglementaires déjà applicables à l'organisation de manifestations nautiques :

Déposer la déclaration préalable aux manifestations nautiques au moins deux mois avant la date prévue pour l'organisation de celle-ci auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM/DML) du Calvados.

Solliciter les autorisations préalables en cas d'utilisation spécifique du domaine public maritime (DPM) : mise en place de bouées, corps morts ...

DPM : Lorsque l'organisation d'une manifestation nautique suppose la circulation de véhicules terrestres à moteur sur le DPM (notamment pour la mise en place de la sécurité ou de l'organisation), et/ou une emprise sur le DPM² (bouées, corps-morts, etc.), une demande de dérogation et/ou d'AOT doit être déposée auprès de la DDTM du Calvados. Elle inclue l'obligation du retrait des marques de parcours après l'évènement.

Informez le maire des manifestations nautiques dans la bande des 300 mètres à partir du rivage.

Le maire exerce la police spéciale des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins non immatriculés.

2 Article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le respect de ces réglementations conditionne la légalité de la manifestation nautique.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU VOLET « ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AUX ACTIVITES » DE LA CHARTE NATURA 2000 ?

Le volet « Engagements spécifiques » de la charte Natura 2000, est destiné :

- à favoriser l'organisation des activités visées dans le respect des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » (voir liste en annexe 2),
- à simplifier la mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre d'activités sportives en mer récurrentes et de faible impact, se déroulant en totalité ou pour partie dans le périmètre des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron ».

En effet, la charte permet aux organisateurs signataires de l'ensemble des engagements listés ci-dessous d'être dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les événements ou activités sportives en mer pratiquées.

QUI PEUT Y ADHERER ?

Peuvent adhérer à la présente charte tous les organisateurs d'activités visées en p81, se déroulant en totalité ou pour partie dans le périmètre des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron ».

QUELLES SONT LES SANCTIONS ENCOURUES PAR LES ORGANISATEURS EN CAS DE NON RESPECT DES ENGAGEMENTS ?

Conformément à l'article L. 415-8 du code de l'environnement, le non-respect d'un engagement spécifique à une activité est répressible de 6 mois d'emprisonnement et d'une amende de

30 000 euros, sanctions qui peut être doublées en cas de récidive. (Art. 132-10 du Code pénal). Ces sanctions peuvent également être doublées lorsque la réalisation de l'activité a porté atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

QUELLE EST LA DUREE D'ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 D'ENGAGEMENTS SPECIFIQUES A UNE ACTIVITE, EXONERANT DES EVALUATIONS D'INCIDENCES NATURA 2000 ?

La charte est signée pour une durée de 5 ans (renouvelables selon la même procédure que pour l'adhésion), à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet par le service instructeur, à savoir la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados.

L'adhésion se fait auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados dès que le DOCOB est opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral. Le signataire doit transmettre à la DDTM un dossier contenant les éléments suivants :

- ✓ une copie de la déclaration d'adhésion à une Charte Natura 2000 d'engagements spécifiques à une activité, exonérant d'évaluation des incidences Natura 2000

(CERFA N° 15279*01) remplie, datée, signée, à retirer auprès de la DDTM ou des structures animatrices du site N2000 (Office français de la biodiversité et CRPMEM-Normandie) ou sur internet :

- https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15279.do
- <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/bibliotheque/baie-de-seine-occidentale-zpszsc>
- ✓ la copie du formulaire de la charte, rempli, daté et signé avec les engagements cochés (annexe 8),
- ✓ une copie des documents d'identité.

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

Engagements spécifiques de portée générale

Engagements souscrits auprès du Préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord

<input checked="" type="checkbox"/>	1 - L'organisateur s'engage à s'assurer que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation nautique afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.
<i>Point de contrôle</i>	<i>Etablissement de relations entre le signataire et les structures animatrices du site « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » (voie postale, électronique,...).</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	2 - L'organisateur s'engage à informer et sensibiliser les participants et le public assistant à la manifestation sur la fragilité du milieu et il s'assure que les engagements et recommandations générales, les recommandations et les engagements liés à son activité sont respectés dans la conception et l'organisation de chaque événement et au cours de la manifestation.
<i>Point de contrôle</i>	<i>Information préalable des participants par voie électronique ou postale (entretien des navires, gestion des eaux usées et des déchets, préservation du milieu marin, consignes de sécurité), présence d'agents diffusant les consignes et de panneaux d'information le jour de la manifestation, etc.</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	3 - L'organisateur s'engage à participer aux rencontres d'échange et d'information organisées par les structures animatrices Natura 2000.
<i>Point de contrôle</i>	<i>Émargement de la feuille de présence.</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	4 - L'organisateur s'engage à remettre en état le site à l'issue de la manifestation.
<i>Point de contrôle</i>	<i>Absence de déchets et de signalisation sur le site au terme de la manifestation</i>

Engagements spécifiques relatifs aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire

Engagements souscrits auprès du Préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord

<input checked="" type="checkbox"/>	5 - Entre le 1 ^{er} novembre et le 30 avril, pendant la période d'hivernage des oiseaux marins, l'organisateur s'engage à éviter de pratiquer son activité dans le site Natura 2000 « Littoral augeron ».
<i>Point de contrôle</i>	<i>Absence de manifestation, initiation ou randonnée sur le site Natura 2000 « Littoral augeron » entre le 1^{er} novembre et le 30 avril</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	6 - Entre le 1 ^{er} mars et le 30 avril, l'organisateur s'engage à éviter de pratiquer son activité dans le site Natura 2000 « Baie de Seine orientale » pour éviter le dérangement du marsouin commun
<i>Point de contrôle</i>	<i>Absence de manifestation, initiation ou randonnée sur le site Natura 2000 « Baie de Seine orientale » entre le 1^{er} mars et le 30 avril</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	7 – En cas de couverture médiatique, l'organisateur s'engage à ne pas survoler le site N2000 « Littoral augeron » sur la période du 1 ^{er} novembre au 30 avril en-dessous de 1000 pieds (300m)
<i>Point de contrôle</i>	<i>Absence d'aéronefs dédiés à la couverture médiatique en dessous de 1000 pieds sur le site Natura 2000 Littoral augeron entre le 1^{er} novembre et le 30 avril.</i>

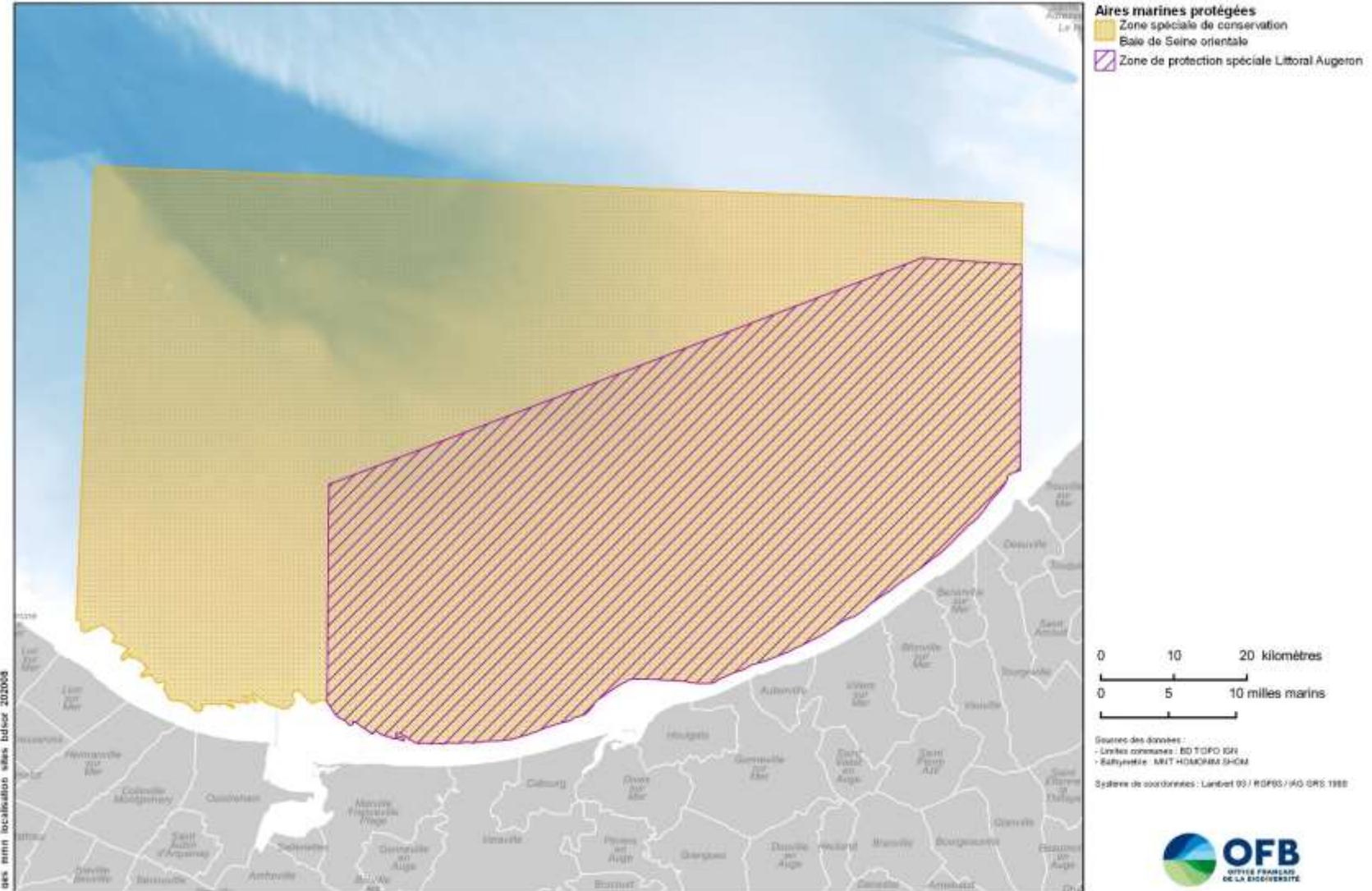
Engagements spécifiques relatifs à l'accueil à terre

Les activités nautiques en mer lors de manifestations ou d'évènements, qu'elles soient sportives ou culturelles, ont généralement une emprise à terre, c'est pourquoi il a été décidé d'intégrer des engagements concernant l'organisation de la manifestation à terre.

Engagements souscrits auprès du Préfet du Calvados

<input checked="" type="checkbox"/> Point de contrôle	<p>8 - L'organisateur s'engage à ne pas stationner ou entreposer du matériel sur les habitats du haut de plage et des dunes. Les pratiquants et le public utilisent des parkings existants pour les voitures et les remorques.</p> <p><i>Pas de piétinement sur les habitats du haut de plage et des dunes.</i></p> <p>9 - L'organisateur s'engage à proposer au public des modalités d'accueil non impactantes, en organisant l'accueil en dehors des milieux fragiles. Pour cela, il s'engage à mettre en place un balisage et/ ou une signalétique quand c'est indispensable, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation.</p>
Point de contrôle	<p><i>En site Natura 2000, parkings en arrière littoral et délimitation d'un secteur balisé pour l'accueil du public, présence de panneaux relayant l'information et de conteneurs à déchets, niveau sonore raisonnable des animations (présentateur et musique), pas de piétinement par les spectateurs des habitats d'intérêt communautaire pour l'accès aux sites d'observation de la manifestation nautique.</i></p>
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>10 - L'organisateur s'engage à nettoyer les espaces et sites naturels utilisés pour les manifestations et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.</p>
<i>Point de contrôle</i> <input checked="" type="checkbox"/>	<p><i>Absence de déchets et de signalisation sur le site à terre au terme de la manifestation.</i></p> <p>11 - L'organisateur s'engage à accéder au Domaine Public Maritime par les ouvrages existants et les accès aménagés (cale, voie submersible, etc.) et référencés sur une carte jointe à sa déclaration.</p>
Point de contrôle	<p><i>Pas d'accès au Domaine Public Maritime, hors ouvrages existants.</i></p>

ANNEXE 1- CARTES



Carte 1 – Situation des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron »

ANNEXE 2 - LISTE DES HABITATS ET ESPECES
D'INTERET DES SITES NATURA 2000
« BAIE DE SEINE ORIENTALE » ET
« LITTORAL AUGERON »

LISTE DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES SITES NATURA 2000 « BAIE DE SEINE ORIENTALE » ET « LITTORAL AUGERON » (FR2502021-DHFF ET FR2512001-DO)

Pour plus de détails : consulter le tome 1 du Docob « Etat des lieux du patrimoine naturel des sites Baie de Seine orientale et Littoral augeron »
Les oiseaux signalés en gras sont mentionnés à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

Enjeu	habitat	Enjeu	Espèce	Espèce (suite)
Fonds meubles	Sable fin peu envasé (1110-1)	Poissons migrateurs	Grande alose	
	Sable grossier (1110-3)		Lamproie marine	
	Sable mal trié (1110-4)		Saumon atlantique	
	Alose feinte			
Récifs	Roche abritée (1170-6)	Mammifères marins	Lamproie de rivière	
			Phoque veau-marin	
			Phoque gris	
			Marsouin commun	
		Oiseaux marins et côtiers	Grand dauphin	
			Macreuse brune	
			Macreuse brune	Sterne naine
			Eider à duvet	Guifette noire
			Plongeon catmarin	Fuligule milouinan
			Plongeon arctique	Mouette rieuse
			Grèbe huppé	Mouette de Sabine
			Pingouin torda	Goéland cendré
			Guillemot de Troil	Goéland argenté
			Sterne caugek	Goéland brun
			Sterne pierregarin	Goéland leucopnée
			Grand Labbe	Puffin des Baléares
			Fou de Bassan	Labbe pomarin
Mouette tridactyle	Grèbe esclavon			
Goéland marin	Grèbe jougris			
Mouette pygmée	Mouette mélanocéphale			
Grand cormoran	Sterne arctique			
Labbe parasite				

ANNEXE 3 - LISTE DES CONTACTS

Structures animatrices des sites

Ce sont les interlocutrices référentes pour toute information concernant le site (observations en tout genre, demande de renseignements, etc.)

Sites « Baie de Seine orientale » (ZSC) et « Littoral augeron » (ZPS)

Office Français de la Biodiversité (OFB)
Délégation de Façade Manche Mer du Nord
4, rue du colonel Fabien - BP 34
76083 LE HAVRE
Gwenola DE ROTON
02.32.85.38.64
gwenola.de-roton@ofb.gouv.fr

Comité Régional des Pêches Maritimes et Elevages Marins de Normandie
9 quai du Général Lawton Collins
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
02.33.44.35.82
contact@comite-peches-normandie.fr

ANNEXE 4 - DIFFERENTES ACTIONS DE SCIENCES PARTICIPATIVES

Thème	Structure	Nom du programme	Description	Lien
Observation d'oiseaux rares/occasionnels	GONm	Observatoire des ZPS	Déclaration des observations d'oiseaux rares ou occasionnels	http://www.gonm.org secretariat@gonm.org ☎ 02.31.43.52.56 http://www.faune-normandie.org/
Observation de mammifères marins	GECC	OBSenMER	Déclaration des observations de mammifères marins vivants	https://www.obsenmer.org/
	PELAGIS	RNE	Signaler un échouage	https://www.observatoire-pelagis.cnrs.fr/participez/signaler-un-echouage-257/ ☎ 05.46.44.99.10
Observation et déclaration d'esturgeon européen	CNPMEM	Sturio	Signaler une capture accidentelle d'esturgeon européen	http://www.sturio.fr/
Plongée	FFESSM	Bioobs	Retrouver, reconnaître, identifier, conserver et partager des observations subaquatiques	https://bioobs.fr
Biodiversité du littoral	PLANETE MER	Biolit	Recenser la biodiversité des côtes sableuses et rocheuses	https://www.biolit.fr/
	Union Régionale des CPIE de Normandie	Sentinelles de la Mer	Réseau d'acteurs du littoral normand souhaitant à la fois mieux se connaître pour travailler ensemble, mais aussi valoriser les actions de participation citoyenne qu'ils portent ou relayent.	https://www.urcpie-normandie.com/sentinelles-de-la-mer-normandie
Observation de poissons rares	Peau Bleue	Fish Watch Forum	-Partager ses photos et observations avec les scientifiques -Identifier les espèces.	https://www.fish-watch.org/index.php?lang=fr&fn=accueil
Observation de requins pèlerins	APECS	Inventaire des observations de requins pèlerins	Recensement national des observations de requins pèlerins	https://www.asso-apecs.org/Signalez-une-observation-de-requin.html ☎ 06.77.59.69.83
Observation de captures de pêche de loisir	FISHFRIENDER	Carnet de pêche social	Signaler des captures, enregistrer les observations sur un carnet de pêche social	https://www.fishfriender.com

Observations de Macro-déchets	Pôle ressources national Sports de nature	SURICATE	Signaler un problème de pollution, un besoin de sécurisation	https://sentinelles.sportsdenature.fr
Observation de déchets marins issus de la pêche professionnelle	IFREMER	Fish&Click	Signaler la présence de déchets issus de la pêche professionnelle ou d'engins de pêche perdus ou abandonnés en mer ou sur le littoral sur la plateforme participative	https://fishandclick.ifremer.fr/
Amélioration des connaissances	OFB CRPMEM de Normandie	Animation N2000	Observations de poissons migrateurs, mammifères marins d'intérêt communautaire	Office Français de la Biodiversité gwenola.de-roton@ofb.gouv.fr Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie contact@comite-peches-normandie.fr

ANNEXE 5 - POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA REGLEMENTATION...QUELQUES ADRESSES

DREAL NORMANDIE

1 rue du recteur Daure
14000 **Caen**
☎ 02.50.01.83.00

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever
76032 **Rouen** Cedex
☎ 02.35.58.53.27

Site web :
<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/>

DDTM DU CALVADOS

10 boulevard du Général Vanier
CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
☎ 02.31.43.15.00

Site web : <http://www.calvados.gouv.fr>

DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL – CALVADOS

10 boulevard du Général Vanier
CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
☎ 02.31.43.15.00

Site web :
<http://www.calvados.gouv.fr/mer-littoral-et-securite-maritime-r587.html>

DDTM DE LA SEINE-MARITIME



Rez-de-Chaussée Bas - entrée Cité Administrative
2 rue Saint Sever
76032 ROUEN CEDEX
☎ 02.35.58.53.27

Site web : <https://www.seine-maritime.gouv.fr>

DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL – SEINE-MARITIME

Rez-de-Chaussée Bas - entrée Cité Administrative
2 rue Saint Sever
76032 ROUEN CEDEX
☎ 02.35.58.53.27

Site web : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-peche>

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Boulevard de la Saline
50115 CHERBOURG-OCTEVILLE
☎ 02.33.92.60.61

Site web :
<https://www.premar-manche.gouv.fr/>

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE-EST ET MER DU NORD

4, rue du colonel Fabien - BP 34
76083 LE HAVRE
☎ 02.35.19.29.99
Fax : 02.35.43.38.70

Site web : <http://www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr/>

ANNEXE 6 - LIENS VERS DES GUIDES DE BONNES PRATIQUES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

Loisirs en mer

Ministère des sports :

<http://www.sports.gouv.fr/>

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie :

<http://normandie.drjscs.gouv.fr/>

Plaisance

Charte des plaisanciers pavillon bleu :

<https://www.pavillonbleu.org/espace-touristes-et-plaisanciers/la-charte-des-plaisanciers-pavillon-bleu.html>

Certification Ports Propres :

<https://www.ports-propres.org/certification-ports-propres/>

Kite Surf

Fédération Française de Vol Libre / Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme (2010) :

https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwjA18z3II_tAhVwBGMBHWQoBoIQFjAAegQIAxAC&url=https%3A%2F%2Ffederation.ffvl.fr%2Fsites%2Fffvl.fr%2Ffiles%2Fkite_fondation_hulot_2010.pdf&usg=AOvVaw0bWorwZJermuQSnXcKReft

Fédération Française de Vol Libre : Charte Nature du Kite

https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwiS-4fUIY_tAhUR6OAKHaDxAc8QFjABegQIAhAC&url=https%3A%2F%2Fkite.ffvl.fr%2Fsites%2Fkite.ffvl.fr%2Ffiles%2FCharte_nature_kite.pdf&usg=AOvVaw0VHKtH4OeogLoY_Wh23L_2

Kayak

Ministère de la Transition écologique et solidaire :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf

Chasse sous-marine

Ministère de la Transition écologique et solidaire :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf

Fédération chasse sous-marine passion : Charte du pêcheur sous-marin

<https://www.fcsmpassion.com/>

FNPSA Fédération Nautique de Pêche Sous-marine en Apnée :

<https://fnpsa.net/>

Charte d'engagements de la FNPSA pour une bonne pratique de la pêche sous-marine.

<https://fnpsa.net/la-federation/textes-et-reglementations/charte-dengagement-de-la-fnpsa-pour-une-bonne-pratique-de-la-peche-sous-marine/>

Plongée sous-marine en scaphandre autonome

Association Longitude 181 :

<https://www.longitude181.org/>

La Charte Internationale du Plongeur Responsable

<https://www.longitude181.org/la-charte/>

Pêche de loisirs

Ministère de la Transition écologique et solidaire :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf

Fédération Nationale des Pêcheurs plaisanciers et Sportifs de France

<http://www.fnppsf.fr/>

Charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable

<http://fnppsf.fr/derniere-minute/presse/charte-mer.htm>

ANNEXE 7 - FORMULAIRE D'ADHESION

(A REMPLIR SAUF POUR LES DEMANDES DE DISPENSE
D'EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000 : Cf ANNEXE 8)

CHARTRE NATURA 2000

« BAIE DE SEINE ORIENTALE » et
« LITTORAL AUGERON »

Charte N2000 « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron »

Nom :

Adresse :

Mail :

Prénom :

Activités :

Adhésion individuelle

Adhésion collective (pour une structure)

Structure représentée :

La charte ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur liées aux usages de la mer dont j'ai connaissance et que je respecte.

Recommandations générales

Je veille à respecter l'ensemble des recommandations générales présentées dans cette charte.

1 - Je prends connaissance des enjeux de conservation du patrimoine naturel et de la réglementation en vigueur sur le site Natura 2000, notamment sur le site internet :

<http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr>.

2 - Je sollicite les structures animatrices à toutes fins utiles à la bonne application de la charte.

3 - Je cherche à m'informer, me former, me faire aider, pour connaître et aider à préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (DHFF, DO) présents sur les sites « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron ». Plus particulièrement, en ce qui concerne la tranquillité des oiseaux marins côtiers et des mammifères marins, je prends connaissance des signes de dérangement et des attitudes à avoir.

4 - Je participe à l'amélioration des connaissances et à la veille

environnementale sur le site notamment en transmettant mes observations les plus intéressantes. (Voir liste des contacts et des actions de sciences participatives en annexes 3 et 4).

Ces observations concernent en particulier les cétacés et les poissons migrateurs d'intérêt communautaire (observés en mer, capturés ou échoués) et, selon l'activité, la présence ou la dégradation d'habitats d'intérêt communautaire des sites.

5 - Je contribue ou poursuis ma démarche de sensibilisation des usagers, sans jamais me substituer aux instances chargées de la protection, de la gestion et de la police.

Dans ce cadre, je délivre auprès des usagers, membres ou clients que je représente les informations qui leur permettront d'adopter des pratiques respectueuses du patrimoine naturel du site : dispositions réglementaires en vigueur, codes de bonnes pratiques (de l'activité en question, de la présente charte,...).

Engagement général

(Cocher les engagements de son choix)

Je m'engage à informer et sensibiliser les usagers que je représente à l'existence des guides de bonnes pratiques qui rappellent les règles essentielles liées à la préservation de la ressource et du milieu marin.

Toute l'année, je m'engage à ne pas déranger intentionnellement la faune marine en respectant une distance d'au moins 350m ainsi qu'une vitesse lente (<10 nœuds) à proximité des mammifères marins et des zones de regroupement d'oiseaux lorsque les conditions de navigation le permettent.

Recommandations par activités

Je veille à respecter les recommandations liées à mon activité, présentées dans cette charte.

Engagements par activités

Une cartographie du patrimoine naturel du site sera fournie par les structures animatrices au moment de la signature de la charte.

**Activités nautiques motorisées
(jet ski et motonautisme)**

- Entre le 1^{er} novembre et le 30 avril, je m'engage à éviter de pratiquer mon activité dans la ZPS Littoral augeron.

Je m'engage, pour une durée de 5 ans, à compter de la réception, par la DDTM/DML du Calvados, de ce formulaire d'engagement.

Kitesurf

Je m'engage à sensibiliser les pratiquants de kitesurf vis-à-vis de pratiques respectueuses des enjeux environnementaux présents sur les sites Natura 2000, notamment pour les nouvelles pratiques de kitesurf (exemple du foil en kitesurf).

Date :

Signature :

ANNEXE 8 - FORMULAIRE D'ADHESION
(SPECIFIQUE AUX DEMANDES DE DISPENSES D'EVALUATION
D'INCIDENCES NATURA 2000)
CHARTRE NATURA 2000
« BAIE DE SEINE ORIENTALE »
ET « LITTORAL AUGERON »

FORMULAIRE :

<p><u>Nom de la manifestation, initiation ou randonnée :</u> </p> <p><u>Type de manifestation :</u> </p> <p><u>Réurrence/période :</u> </p>	<p><u>Organisme responsable :</u> </p> <p><u>Adresse :</u> </p> <p><u>Mail :</u> </p> <p><u>Téléphone :</u> </p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<input checked="" type="checkbox"/>	Je me suis bien assuré que la manifestation, initiation ou randonnée que je souhaite organiser entre bien dans le champ d'application de la charte.
<input checked="" type="checkbox"/>	Je veille à respecter l'ensemble des recommandations générales et les recommandations des activités liées à la manifestation, initiation ou randonnée, présentés dans cette charte.
<input checked="" type="checkbox"/>	Je m'engage sur les engagements de portée générale présentés dans la charte :
<input checked="" type="checkbox"/>	« Je m'engage à informer et sensibiliser les usagers que je représente à l'existence des guides de bonnes pratiques qui rappellent les règles essentielles liées à la préservation de la ressource et du milieu marin »

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AUX MANIFESTATIONS, INITIATIONS ET RANDONNEES

Une cartographie du patrimoine naturel du site sera fournie par les structures animatrices au moment de la signature de la charte.

- L'organisateur s'engage à s'assurer que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation nautique afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.
- L'organisateur s'engage à informer et sensibiliser les participants et le public assistant à la manifestation sur la fragilité du milieu et il s'assure que les engagements et recommandations générales, les recommandations et les engagements liés à son activité sont respectés dans la conception et l'organisation de chaque événement et au cours de la manifestation.
- L'organisateur s'engage à participer aux rencontres d'échange et d'information organisées par les structures animatrices Natura 2000.
- L'organisateur s'engage à remettre en état le site à l'issue de la manifestation.
- Entre le 1^{er} novembre et le 30 avril, pendant la période d'hivernage des oiseaux marins, l'organisateur s'engage à éviter de pratiquer son activité dans le site Natura 2000 « Littoral augeron ».
- Entre le 1^{er} mars et le 30 avril, l'organisateur s'engage à éviter de pratiquer son activité dans le site Natura 2000 « Baie de Seine orientale » pour éviter le dérangement du marsouin commun.
- En cas de couverture médiatique, l'organisateur s'engage à ne pas survoler le site N2000 « Littoral augeron » sur la période du 1^{er} novembre au 30 avril en-dessous de 1000 pieds (300m)
- L'organisateur s'engage à ne pas stationner ou entreposer du matériel sur les habitats du haut de plage et des dunes. Les pratiquants et le public utilisent des parkings existants pour les voitures et les remorques.
- L'organisateur s'engage à proposer au public des modalités d'accueil non impactantes, en organisant l'accueil en dehors des milieux fragiles. Pour cela, il s'engage à mettre en place un balisage et/ ou une signalétique quand c'est indispensable, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation.
- L'organisateur s'engage à nettoyer les espaces et sites naturels utilisé pour les manifestations et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.

L'organisateur s'engage à accéder au Domaine Public Maritime par les ouvrages existants et les accès aménagés (cale, voie submersible, etc.) et référencés sur une carte jointe à sa déclaration.

En tant qu'organisateur, je m'engage, pour une durée de 5 ans, à compter de la réception, par la DDTM/DML du Calvados ou de la Seine-Maritime, de ce formulaire d'engagement.

J'ai pris connaissance du fait que le non-respect des engagements de la charte engage ma responsabilité pénale (article L. 415-8 du code de l'environnement et article 132-10 du Code pénal).

Date :

Signature :

Table des annexes

<i>ANNEXE 1 - CARTES.....</i>	<i>88</i>
<i>ANNEXE 2 - LISTE DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET DES SITES NATURA 2000 «BAIE DE SEINE OCCIDENTALE».....</i>	<i>91</i>
<i>ANNEXE 3 - LISTE DES CONTACTS.....</i>	<i>93</i>
<i>ANNEXE 4 - DIFFERENTES ACTIONS DE SCIENCES PARTICIPATIVES.....</i>	<i>95</i>
<i>ANNEXE 5 - POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA REGLEMENTATION...QUELQUES ADRESSES.....</i>	<i>99</i>
<i>ANNEXE 6 - LIENS VERS DES GUIDES DE BONNES PRATIQUES.....</i>	<i>101</i>
<i>ANNEXE 7 - FORMULAIRE D'ADHESION CHARTE NATURA 2000 «BAIE DE SEINE ORIENTALE» ET « LITTORAL AUGERON » (A REMPLIR SAUF POUR LES DEMANDES DE DISPENSE D'EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000).....</i>	<i>103</i>
<i>ANNEXE 8 - FORMULAIRE D'ADHESION CHARTE NATURA 2000 «BAIE DE SEINE ORIENTALE» ET « LITTORAL AUGERON » (SPECIFIQUE AUX DEMANDES DE DISPENSE D'EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000°.....</i>	<i>107</i>